CHAPITRE IV

LE VOL

§ 130. — Il existe un rapport naturel et évident entre le dommage physique que l'on cause à autrui en le blessant ou en le tuant et le tort qu'on lui cause en lui enlevant la libre disposition de sa personne, de son travail, ou de sa propriété. Le mot agression embrasse toutes ces atteintes directes ou indirectes ; les dernières comme les premières auraient donc pu sans qu'il fût besoin de forcer les termes, figurer dans le dernier chapitre. Mais, comme l'implique ce qui précède, il nous a paru préférable de distinguer l'agression qui entraîne presque toujours à sa suite l'effusion du sang de celle qui ordinairement n'est pas sanglante. Nous avons à nous occuper maintenant de cette dernière.

Celle-ci, dans sa forme la plus extrême, aboutit à la capture d'un homme et à sa réduction en esclavage. Bien qu'en classant cet acte sous la rubrique du vol, nous fassions quelque violence aux mots, nous pouvons cependant rationnellement dire qu'enlever à un homme

le libre usage de sa personne et exploiter ses facultés dans un intérêt autre que le sien propre, constitue un vol des plus caractérisés. Au lieu de le priver du fruit d'un travail volontairement accompli dans le passé, cet acte le prive des produits du travail futur qu'on le contraint d'entreprendre. Dans tous les cas, que cet acte puisse ou non s'appeler un vol, il doit être regardé comme une agression, sinon aussi grave que celle qui a pour conséquence la mort, du moins comme lui succédant immédiatement dans l'ordre des gravités.

Il est superflu d'apporter des preuves que dès les premiers stages du progrès humain, ce genre d'agression s'est associé au régime militaire. Partout où les conflits entre tribus existaient à l'état chronique, la coutume de manger les vaincus ou de les réduire en esclavage est devenue la règle ordinaire et alternative. La capture accidentelle de prisonniers a souvent été suivie de leur capture intentionnelle. Une politique établie a combiné des invasions destinées à se procurer des travailleurs ou des victimes. Mais, intentionnelle ou non, cette capture, qui constitue un vol au suprême degré, s'est toujours rattachée à un état de guerre habituel ; sans la guerre, elle n'aurait pu prendre l'extension qu'elle a prise.

Une forme du vol — très voisine de la précédente et plus ancienne encore, puisque nous la trouvons chez des tribus barbares qui ne font pas d'esclaves, — c'est le rapt des femmes. La victoire remportée par l'un des combattants avait pour conséquence naturelle que le vainqueur s'emparait des non-combattants qui appartenaient au vaincu ; aux âges primitifs, les femmes figuraient donc

parmi les prises du vainqueur. Les livres qui traitent du mariage primitif, par exemple celui de M. Mac Lennan, nous apprennent que le rapt devient fréquemment le procédé normal d'assurer la reproduction d'une tribu. On juge excellent d'éviter la dépense qu'il faudrait faire pour élever les femmes et de se les procurer aux dépens des autres tribus, soit les armes à la main, soit par l'enlèvement. Cette coutume devenue une institution traditionnelle acquiert souvent une puissante sanction morale ; certains auteurs y voient l'origine de la prohibition du mariage entre personnes d'une même tribu.

Mais quoi qu'il en soit, nous constatons que les femmes sont regardées d'ordinaire comme le butin le plus estimé de la victoire ; souvent après avoir massacré les hommes, on épargne les femmes destinées à devenir les mères de la tribu. Il en était ainsi chez les Caraïbes lorsqu'ils étaient cannibales et aussi chez les Hébreux comme le prouve le livre des Nombres (xxxi, 27-18). Nous y lisons qu'après une guerre heureuse, Moïse ordonna de tuer toutes les femmes et tous les enfants mâles, mais de réserver les vierges pour l'usage de ceux qui les auraient prises (Voyez aussi le Deutéronome xxi).

Ce qu'il importe d'observer ici, c'est que dans les sociétés qui n'ont pas encore atteint un stage élevé, le sentiment moral ou plutôt pro-moral ne proteste pas contre des vols de cette nature ; au contraire, il les encourage. La reproduction par la peinture et la sculpture murales sur les monuments égyptiens ou assyriens du cruel traitement infligé aux prisonniers de guerre, implique que l'esclavage, qui les attendait, jouissait d'une

sanction sociale que confirment les inscriptions. De même, nous ne voyons pas la littérature des Grecs ni celle des Hébreux frapper d'aucune réprobation morale le fait de posséder des esclaves. Il en était de même pour la capture des femmes, dont on faisait des épouses ou plus souvent des concubines : tout cela était bien moins blâmable qu'honorable. Chez les Aryens primitifs le rapt n'était pas seulement sanctionné par la société, comme le raconte le *Mahabharata*, mais encore par les dieux ; et il est manifeste que chez les Hébreux la société juive, sinon Dieu, sanctionna le rapt des vierges de Jabès-Galaad et l'enlèvement des filles de Silo (Juges, xxi.)

Il convient seulement d'ajouter à ce sujet que le progrès social et l'influence prolongée de la discipline interne de l'amitié opposée à celle de l'inimitié externe, ont eu pour conséquence la disparition de ces formes les plus brutales du vol. Un sentiment moral digne de ce nom s'est développé à un point suffisant pour amener leur suppression.

§ 131. — Le succès à la guerre étant honorable, tout ce qui lui sert de cortège et le publie, le devient également. La réduction en esclavage des captifs qu'on n'a pas mangés et la mainmise sur leurs femmes dont on fait des épouses ou des concubines, se complètent par la confiscation de leurs biens. Il s'ensuit comme conséquence naturelle que l'on distingue le vol commis non seulement en temps de guerre, mais à toute autre époque sur les ennemis et par extension sur des étrangers ordinairement regardés comme ennemis, du vol commis sur des membres de la même tribu. Le premier

de ces deux actes est désigné comme bon, même quand le second est appelé mauvais.

Chez les Comanches[1], un jeune homme n'est jugé digne de figurer sur la liste des guerriers que s'il a pris part à quelque heureuse expédition de pillage... « les plus grands pillards sont les membres les plus respectés de la société. » Un Patagon[2] n'est regardé comme capable d'entretenir une femme que s'il se distingue dans l'art de détrousser un étranger.

« Chez les tribus habituées au vol du bétail, dit Livingstone parlant des indigènes de l'Afrique orientale, cet acte n'est pas réputé immoral dans le même sens que le vol ordinaire. Ne connaissant pas encore bien la langue, je dis un jour à un chef : « Tu as volé le bétail d'un tel. — Non, me répondit-il, je ne l'ai pas volé, je l'ai seulement soulevé. » Le mot *gapa* sert comme dans les Hauts Plateaux à caractériser le même acte[3]. »

Pallas[4] rapporte au sujet des Kalmoucks qu'ils sont adonnés au pillage et au vol en grand, mais qu'ils ne s'y livrent pas au préjndice des membres de leur tribu. Atkinson[5] formule une assertion identique pour les Kirghises.

1. Mollhausen. *Diary of a Journey from the Mississipi to the Pacific*. 1858, I, 185.
2. Snow. *Two Years'Cruise off Tierra del Fuego*, 1857, II, 233.
3. Livingstone. *Missionary Travels and Researches*, 1857, p. 526.
4. Pallas. *Sammlung historicher Nachrichten uber die Mongolischen Vœlkerschaften*, Saint-Pétersbourg, 1776, I, 105.
5. Atkinson. *Oriental and Western Siberia*, 1858, p. 506. *Travels in the Regions of the Amoor*, 1860, p. 206.

« Les Kirghises punissent sur le champ le vol de chameaux ou de chevaux commis aux dépens d'un membre de la même tribu, mais une *baranta* est une expédition aussi honorable que la mise à sac d'une ville ennemie ».

Telle est sans doute l'origine du contraste pour nous inexplicable entre le traitement que les tribus pillardes, comme les Bédouins, réservent à l'étranger accueilli sous leur tente, et le traitement bien différent auquel il est exposé après les avoir quittés. Voici ce que dit Atkinson à ce sujet :

« Mon hôte (un chef Kirghise) me dit que Koubaldos (autre chef Kirghise chez qui j'allais) ne nous ferait aucun mal tant que nous serions dans son *aoul*, mais qu'une de ses bandes serait envoyée à notre poursuite et essayerait de nous piller pendant la marche ».

C'est peut-être chez les Turcomans[1] que l'on trouve les exemples les plus remarquables du point de vue qui fait regarder à ces tribus pillardes le vol comme un acte honorable. A Merv, on ne considérait pas jusqu'en ces derniers temps des razzias exécutées même sur des membres de la même tribu comme un vol véritable ; mais il fallait qu'elles fussent organisées sur une échelle respectable.

« Il est curieux que les Tekkés qui admettent comme moyens d'existence le meurtre et le pillage, méprisent le vol s'il se réduit à dérober quelque chose à une personne ou à soustraire un objet à l'étalage d'un bazar. »

1. O'Donovan. *The Merv Oasis*, II, 407, 278.

M. O'Donovan raconte encore que tandis qu'il prêchait au Conseil de Merv l'abandon des expéditions de maraudage, un membre lui demanda avec une colère mêlée d'étonnement « comment au nom d'Allah ils feraient pour vivre, s'ils ne pouvaient plus faire de razzias ! » A tous ces exemples ajoutons encore que « chez les Pathans[1] une mère prie souvent pour que son fils devienne un voleur heureux » ; que d'après Rowney il en est de même chez les Afridis[2] ; enfin que chez les Turcomans, un voleur fameux est vénéré comm e un saint après sa mort et qu'on va en pèlerinage sur sa tombe lui offrir des prières et des sacrifices.

Tandis que dans la plupart de ces cas, on constate une distinction notable entre le vol commis au dehors et le vol commis dans l'intérieur de la tribu, dans d'autres cas, au contraire, on considère ces deux sortes de vols comme non seulement permis, mais encore comme louables. Dalton dit à propos des Kukis[3] que chez eux :

« La perfection la plus estimée c'est l'adresse dans le vol. »

« En Mongolie, dit également Gilmour, des voleurs avérés sont traités comme des membres respectables de la société. Tant qu'ils sont habiles et réussissent, ils n'encourent que peu ou point de discrédit[4]. »

1. Sir R. Temple. *Report on the Frontier of the Punjab*. Lahore, 1865, p. 62.
2. Rowney. *The Wild Tribes of India*, 1882, p. 123-4.
3. Dalton. *Descriptive Ethnology of Bengal*. Calcutta, 1872 p. 45.
4. Gilmour. *Among the Mongols*, 273.

Enfin nous lisons au sujet d'autres tribus asiatiques le rapport suivant :

» Ce sont (les Angamis) d'adroits voleurs qui se glorifient de « leur art, car chez eux, comme chez les anciens Spartiates, le « vol n'est déshonorant et punissable que si son auteur est sur- « pris en flagrant délit[1]. »

En Amérique on peut citer le cas des Chinooks[2] « qui regardent un vol adroit comme honorable, mais qui méprisent et souvent même punissent le voleur maladroit. » Un autre exemple nous est fourni par les Ougandas guerriers et sanguinaires[3], chez qui

« La distinction entre le mien et le tien est très mal définie. Tout péché n'est que relatif, le crime n'existant que s'il est découvert. »

Passons enfin en Polynésie. Chez les Fidjiens[4] nous constatons que

« Pour que le vol devienne une vertu et pour que le fait d'avoir pris sa part d'un gain mal acquis, soit jugé honorable , il suffit absolument de réussir et de n'être pas découvert. »

Ainsi dans ces exemples la ruse ou le courage sanctifie toute violation du droit de propriété.

1. Stewart dans *Journal of the Asiatic Society Bengal*, XXIV, 652.
2. Waitz. *Anthropologie der Naturvoelker*, Leipzig, 1859-72, III, 337.
3. Wilson et Felkin. *Uganda and the Egyptian Soudan*. 1882, I, 224.
4. Révérend Williams. *Figi and the Fijians*, I, 127.

§ 132. — L'évidence, telle qu'elle ressort du passé des races historiques, atteste le phénomène suivant : à mesure que déclinait l'activité de la vie d'inimitié externe et que se développait une vie faisant une part plus large à l'amitié interne, une transformation connexe à celle qui a déjà été signalée dans le dernier chapitre, s'accomplissait dans les idées et les sentiments moraux.

Le *Rig-Véda* [1] décrit les actes déprédatoires des dieux. Vishnou vole « le plat préparé » aux libations d'Indra. Quand Tvashtri commençe à offrir une libation de soma en l'honneur de son fils tué par Indra et refuse à ce dernier en raison de l'homicide qu'il a commis, la permission d'assister à la cérémonie, « Indra en interrompit la célébration et arrachant violemment le vase de soma, il en boit le contenu. »

Le principe moral dont les dieux offraient un tel exemple, trouvait son équivalent dans le principe moral que l'on proposait aux hommes.

« Même s'il convoite les biens d'autrui, il lui faut en sa qualité de Kshatriya s'en emparer par la force des armes, mais il ne doit jamais descendre à la prière [2]. »

Mais la littérature hindoue des époques plus récentes traduit les résultats d'une vie plus tranquille et professe des principes tout opposés.

Laissons de côté d'autres faits probants que pour-

1. *Rig Veda*, I, 61-7.
2. Muir. *Original Sanskrit Texts*, V, 229 ; Wheeler *the History of India*, 1867, I, 244.

rait nous fournir l'histoire des autres peuples anciens et contentons-nous de jeter un coup d'œil sur l'histoire du Moyen Age et celle des temps modernes. Dasent [1] nous dit des Scandinaves que « le vol et la piraterie pratiqués ouvertement et sur une grande échelle étaient honorés et respectés ». Il en était de même des anciens Germains. Dans la description qu'il en fait, César nous dit [2] :

« Les vols commis en dehors des limites de chaque peuplade, « n'emportent aucune infamie... Un chef vient-il à dire dans « une assemblée : « Je vous conduirai ; que ceux qui veulent « me suivre donnent leurs noms, » les partisans de l'entreprise « et du chef se lèvent et promettent leur aide aux applaudis- « sements du peuple. Ceux qui ne le suivent pas, sont consi- « dérés comme déserteurs et traîtres et on leur refuse con- « fiance en toutes circonstances. »

Pour ne pas entreprendre la tâche impossible de retracer l'histoire de dix siècles de guerres perpétuelles, grandes et petites, publiques et privées, et de relater les pillages réciproques dont les hommes se sont rendus coupables en grand ou en détail, il suffira de nous arrêter à quelques époques particulières. Sainte Palaye [3] dit à propos de la France de la première époque féodale :

« Nos vieux auteurs s'accordent à dénoncer l'avarice, l'avi-

1. Dasent. *The story of Burnt Njal*, 1861, XXXIV.
2. César *de Bello Gallico*, VI, 21.
3. Sainte Palaye. *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, 1781, II, 47.

dité, la tromperie, le parjure, le pillage, le vol, le brigandage et les excès d'une soldatesque effrénée, également dépourvue de principes, de mœurs et de sentiments. »

Pendant la guerre de Cent ans, le *régime* du pillage devint universel. Chez les nobles la soif du butin fut le véritable mobile qui les poussait au combat. Partout régnait le brigandage en grand ou en petit. En dehors des innombrables voleurs de grands chemins répandus partout, il s'était formé des compagnies de pillards régulièrement organisées qui avaient leurs châteaux-forts, vivaient fastueusement de la dévastation de la contrée environnante, enlevaient les enfants pour en faire des pages et les femmes pour en faire leurs concubines et vendaient très cher des saufs-conduits aux voyageurs. Comme pendant à ces pillages sur terre, la piraterie permanente régnait sur mer. Non seulement les Etats, mais des villes et des individus armaient des vaisseaux en course et il s'était établi des ports de refuge pour les écumeurs de mer. Rapprochez de cet état de choses le tableau que présentait l'Allemagne pendant la guerre de Trente Ans[1]. Le maraudage universel était érigé en système. Les soldats étaient des brigands, qui ne se contentaient pas de dépouiller le peuple en toute occasion, mais avaient recours à mille tourments « pour forcer les gens à leur découvrir l'endroit où ils avaient caché leur avoir ». Les paysans labouraient leurs champs « armés jusqu'aux dents » pour se défendre contre leurs

1. Gindely. *History of the Thirty Years' War* (trad. angl. Ten Brook, New-York, 1884), II, 393-7.

propres compatriotes. A leur tour les soldats étaient volés par leurs officiers supérieurs ou subalternes, dont quelques-uns firent de grosses fortunes par leurs concussions. Quant aux princes, ils volaient la nation en altérant le titre de la monnaie.

Si voilé et obscur qu'en puisse paraître le témoignage, nul ne peut contester qu'en somme la société est parvenue à un état dans lequel la guerre est moins fréquente et n'entraîne plus comme autrefois dans son tourbillon tous les hommes indistinctement ; l'improbité est entrée en décroissance, tandis que s'est formée une conception plus élevée de l'honnêteté. On en est arrivé à attribuer une criminalité égale au vol commis au préjudice d'un étranger et à celui commis au préjudice d'un compatriote. Il est vrai que l'on commet encore des vols et des fraudes innombrables. Mais ces vols sont moins nombreux et ces fraudes ne sont plus aussi grossières. Nous avons fait quelque progrès dans le respect du *tien* et du *mien* depuis le temps où les rois trompaient fréquemment leurs créanciers et où les commerçants se vantaient, au dire de Defoe, de leur habileté à passer des pièces fausses. Il y a plus : il existe, ainsi que le prouve l'*Histoire du Crime* de M. Pike, un écart notable entre la statistique des vols pendant la période de guerres qui finit en 1815 et le chiffre actuel de ces attentats.

§ 133. — Des exemples plus fréquents encore de cette corrélation, nous sont fournis par le contraste actuel entre les tribus guerrières et non civilisées déjà mentionnées et les tribus pacifiques également non-civili-

sées. Voici quelques-uns des traits que présentent ces dernières.

Non seulement, d'après Hartshorne [1], l'inoffensif Weddah des Bois est parfaitement honnête, mais il ne peut concevoir « qu'un homme prenne ce qui ne lui appartient pas. » Nous lisons au sujet des Esquimaux [2], chez qui la guerre est inconnue, « qu'on est unanime à les représenter comme d'une honnêteté scrupuleuse. » Les assertions de Bancroft qui sont de nature à modifier cette appréciation, se rapportent à des Esquimaux démoralisés par le contact avec des trafiquants de race blanche. Darwin nous apprend des Fuégiens [3] que

« Si un présent destiné à telle pirogue tombait à proximité d'une autre, il était invariablement transmis au vértable destinataire. »

Snow nous dit que ces indigènes se comportèrent très honnêtement dans leurs transactions commerciales avec lui. Nous lisons au sujet de certaines tribus des Papous de la côte Sud de la Nouvelle-Guinée [4], que l'on représente comme d'humeur trop indépendante pour se soumettre à la discipline guerrière, que « les

1. Hartshorm dans *Fortnightly Review*, mars 1876, p. 416.
2. King. *Journal of Ethnological Society*, 1848, I, 131.
3. Darwin dans Fitzroy. *Surveying Voyages of H. M. Ships Adventure and Beagle*, 1839-4°, III, 242 et Snow *Two Years' Cruise off Tierra del Fuego*, 1857, I, 328.
4. Macgilliway. *Voyage of H. M. S. Rattlesnake*, 1852, I, 270 et Earl *Native Races of the Indian Archipelago Papuans*, 1853, p. 80.

naturels se montrèrent en général très honnêtes dans les marchés passés avec nous, bien plus honnêtes assurément que ne le sont nos propres compatriotes. » Kops rapporte que parmi les autres indigènes de la même race, les naturels de Dory « manifestent une inclination au bien et à la justice, et de solides principes de morale. Ils considèrent le vol comme un délit très grave et un pareil acte est très rare. » Kolff [1] nous représente les aborigènes de Lette animés d'un esprit semblable. Dans les *Principes de Sociologie* (§ 437 et 574) j'ai relaté des témoignages attestant la probité des races pacifiques : les Todas, les Santals, les Lepchas, les indigènes de Bodo et les Dhimals, les Hos, les Chakmas, les Jakuns. J'ajouterai ici quelques témoignages nouveaux. Le consul Baker nous dépeint comme suit les naturels de la Vera Cruz [2], race aujourd'hui soumise et qui manifeste de l'aversion pour le service militaire : « L'indien est honnête et cède rarement à la plus grande tentation de voler. » Dans sa description d'une race qui habite « une longue bande de marais et de forêts, » « au pied de l'Himalaya » M. Nesfield [3] dit que leur honnêteté est prouvée par cent récits. « Tel est du moins le caractère des Thârus aussi longtemps qu'ils demeurent dans la sûre retraite de leurs profondeurs solitaires » où ils sont à l'abri de toute attaque. Enfin, au fait avancé par

1. Kolff. *Voyages of the Dutch Brig Dourga* (trad. Earl), 1840, p. 61.
2. Baker. *Proceedings of the Royal Geographical Society*, sept. 1887, p. 571.
3. Nesfield. *Calcutta Review*, LXXX, I, 41.

Morgan[1] que chez les Iroquois « le vol, c'est-à-dire le plus méprisable des crimes était à peine connu », il convient d'ajouter cet autre fait que la ligue des Iroquois s'était formée dans le but de maintenir la paix entre les peuples qui y étaient entrés, but qui a été pleinement atteint pendant plusieurs générations.

1. Morgan. *League of the Iroquois*, 333.

CHAPITRE V

LA VENGEANCE

§ 134. — Chez les créatures intelligentes la lutte pour la vie engendre l'agression. Lorsque ce n'est pas l'agression destructive d'un animal carnivore attaquant sa proie, c'est l'agression, sinon nécessairement destructive, du moins ordinairement violente d'êtres se disputant la subsistance. Individuellement poussés par la faim, les animaux entrent inévitablement en antagonisme par les efforts que fait chacun d'eux pour s'emparer de la plus grande quantité d'aliments. Des attentats plus ou moins graves accompagnent habituellement cette poursuite.

L'agression suscite la contre-agression. Lorsque deux êtres ont les moyens de se nuire, il est probable qu'ils s'en serviront tous les deux, surtout si leurs moyens de nuire sont approximativement égaux. Il en est ainsi pour les êtres d'une même espèce, car ce sont ceux qui se trouvent le plus souvent en concurrence. Cette conséquence est inévitable et évidente si l'on se rappelle que parmi les membres d'une même espèce, ceux qui